

Délibération relative au projet de Sdage Loire-Bretagne

La Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor réunie en Session Ordinaire le 23 avril 2009 sous la présidence de Monsieur Olivier ALLAIN,

DELIBERANT conformément aux prescriptions législatives et réglementaires,

PREND ACTE de la consultation sur le projet de schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) et sur le programme de mesures du Bassin Loire-Bretagne, diligenté le 18 décembre 2008 par le Préfet de la Région Centre, coordinateur du Bassin Loire-Bretagne et le Président du Comité de Bassin Loire-Bretagne ;

PREND CONNAISSANCE des documents soumis à consultation :

- Projet de SDAGE en date du 30 novembre 2007
- Contenu de l'additif n° 1 en date du 4 décembre 2008
- Documents d'accompagnement
- Programme de mesures
- Rapport d'évaluation environnemental et de l'avis formulé

SOULIGNE que le SDAGE, document important pour une politique durable de la gestion de l'eau est un cadre réglementaire supplémentaire imposé aux agriculteurs ;

RAPPELLE que la mise en œuvre de cette politique devrait être issue d'une démarche concertée, partagée et que les actions devraient respecter le principe de l'équilibre entre objectifs environnementaux et résultats économiques des activités professionnelles ;

DEMANDE que le SDAGE Loire-Bretagne n'aille pas au-delà des exigences de la DCE, qu'il soit justement proportionné à la réalité des enjeux européens afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à la fois entre pays tiers, et entre activités contributives ;

DEPLORE la lourdeur et la complexité du SDAGE liées à un nombre important de documents soumis à consultation dont l'élaboration s'étale sur cinq ans de 2004 à 2009, ce qui rend d'une part difficile l'expression des positions sur l'ensemble des points et d'autre part rend obsolète un certain nombre d'éléments du diagnostic initial (pourtant fondateur dans la définition des mesures nouvelles) ;

RELEVE LE CARACTERE INACHEVE ET MOUVANT des documents présentés qui ne sont consolidés **ni techniquement** avec des éléments provisoires (cartographie notamment), **ni économiquement** avec des coûts sous-estimés, en contenu et en valeur, **ni juridiquement** avec la prise en compte du Grenelle de l'Environnement dont le processus n'est pas abouti et **ni politiquement** compte tenu d'arbitrages non réalisés ;

CONSIDERE de manière globale, que l'objectif fixé par le gouvernement, après toutes les démarches de concertation, d'atteinte du bon état des deux tiers des masses d'eau en 2015 est incompatible avec les moyens techniques et financiers prévus.

DEPLORE l'absence totale de reconnaissance et d'évaluation environnementale des efforts engagés par le secteur agricole depuis plus de quinze ans au travers des opérations Bassins Versants, des pratiques de fertilisation, du PMPOA, de la résorption, des programmes d'action Directive Nitrates et de la législation Installations Classées,...

CONSIDERE que, dans ces conditions, la procédure de consultation relève plutôt d'un avis formel, prenant peu en considération le rôle des acteurs socio-économiques engagés dans la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques ;

SOULIGNE que la concertation, bien qu'engagée, n'a pas permis de faire entendre les demandes des acteurs de terrain dans l'élaboration des zonages affichés, ni des objectifs à atteindre par masse d'eau, ni des mesures qui conditionnent l'atteinte de l'objectif.

DENONCE la portée juridique conférée au SDAGE et aux SAGEs compte tenu d'un renforcement d'obligations réglementaires dans de nombreux domaines sans cohérence avec les réglementations actuelles et leurs évolutions récentes, allant au-delà des obligations européennes et fragilisant juridiquement le fonctionnement d'entreprises agricoles.

CONSTATE que le programme de mesures date de novembre 2007, qu'il a été fixé à l'époque à 2,9 milliards d'euros dont 667 millions d'euros pour la Bretagne et que le Grenelle de l'Environnement rajoute – sans justification technique ni financière dument élaborée – un coût supplémentaire de 300 millions d'euros en incluant notamment les captages stratégiques ;

S'ALARME de l'absence d'évaluation sérieuse des conséquences économiques de l'application du SDAGE sur l'activité agricole, ignorant les impacts de perte de production et de valeur ajoutée sur les filières,

MET EN EVIDENCE, à partir d'une étude interne sur les coûts du SDAGE, que l'application du programme de mesures aura des conséquences très lourdes sur le plan de l'emploi direct dans la filière porcine régionale (production, secteurs amont et aval).

ESTIME que les coûts réactualisés du programme de mesures entre 2010 et 2015 seront de fait bien supérieurs aux prévisions, et qu'en conséquence des choix seront à faire sur les mesures prioritaires à mettre en œuvre en fonction des capacités financières et de l'efficacité relative de leurs résultats environnementaux ;

JUGE INACCEPTABLE *qu'un plan de financement n'ait pas été joint au SDAGE pour montrer la volonté et l'engagement des financeurs publics, et la cohérence entre les objectifs environnementaux visés et les moyens budgétaires alloués pour leur réalisation.*

CRAINT qu'indirectement, le premier financeur du SDAGE ne soit le secteur agricole qui, visé en priorité par le programme de mesures (évalué à 2/3 du coût global pour la Bretagne) ne bénéficie que d'un taux d'aide publique relativement faible (inférieur à 30 %).

RAPPELLE que l'agriculture bretonne a déjà investi plus de 160 millions d'euros depuis 10 ans pour des programmes environnementaux notamment dans la mise aux normes et la résorption.

RAPPELLE que l'agriculture peut difficilement répercuter ces coûts sur les prix à la consommation et donc à la production, et que les charges liées à ces nouvelles contraintes pèsent très lourd dans le contexte de compétitivité internationale.

RAPPELLE à l'ensemble des acteurs de l'eau et aux décideurs que le contexte économique et financier de la France et de l'Union Européenne a profondément changé depuis la crise financière de l'automne 2008, diminuant en conséquence les capacités de financement des contribuables.

DENONCE

- le caractère complexe, inachevé et mouvant du SDAGE,
- le déficit de pertinence technique et juridique des mesures,
- les objectifs environnementaux trop ambitieux et difficilement atteignables,
- l'impact très négatif sur l'économie agricole bretonne et le contexte déjà fragile de nos exploitations,
- l'inflation sans précédent des contraintes réglementaires,
- l'impact économique évalué à plusieurs millions d'euros comprenant pertes de valeur ajoutée, pertes d'emplois et coût social pour un bénéfice environnemental surestimé et aléatoire.

DEMANDE EN CONSEQUENCE que le SDAGE :

- reconnaisse en préalable les efforts engagés par la profession agricole depuis plus de quinze ans dans toutes les mesures concernant l'impact de son activité sur les milieux et notamment l'amélioration de la qualité de l'eau,
- décline clairement le principe affiché que le SDAGE n'a pas vocation à créer de droit supplémentaire, imposé individuellement aux acteurs de l'eau, et qu'il reste un document d'orientation des politiques locales,
- prenne en compte préalablement d'une part les données objectives d'état des lieux réel de la qualité des eaux (notamment sur le risque eutrophisation) et d'autre part les avis et les études des acteurs économiques sur toute définition de zonages ou définition d'objectifs environnementaux et laisse la possibilité d'adaptation locale des dispositions sous l'arbitrage du Préfet en tant que coordonnateur,
- affiche clairement la nécessité formelle de poursuivre des études scientifiques avant de fixer des objectifs de résultats réalistes ou des actions mal ciblées,
- ne soit appliqué et interprété par un renforcement de prescriptions réglementaires,
- s'attache à ce que le montant du programme de mesures soit réaliste et finançable par les acteurs, afin de ne pas déstabiliser les activités économiques industrielles et agricoles, et que les coûts soient supportables fiscalement par l'ensemble des contribuables,
- prenne en compte les modifications détaillées en annexe sur les orientations relatives à l'érosion, à la pollution organique par le phosphore, aux captages stratégiques, aux retenues collinaires, aux zones humides, aux flux littoraux et aux zonages et objectifs environnementaux.

EMET, en l'état, **UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne soumis à la consultation.

A PLERIN, le 23 avril 2009

Olivier ALLAIN
Président

